

Quel contrat pour l'alternance ?

màj : 21/05/2021	Contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage	Convention de stage alterné	CPEE (Convention de Partenariat Ecole-Entreprise)	Service civique (24h mini/semaine)
Pour qui	> Apprenant.e de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) > Demandeur d'emploi 26 ans et + > Bénéficiaire du RSA > Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) > Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) > Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)	> Apprenant.e de 16 ans à 29 ans révolus (30 ans moins un jour) > L'âge peut être porté à 34 ans révolus dans certains cas (voir site Service Public - lien +bas) > Pas d'âge limite si apprenti reconnu travailleur handicapé ; ou si apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau (et autres cas particuliers - voir site Service Public)	Le stage est ouvert à tous les citoyens, quel que soit leur âge.	Le stage est ouvert à tous les citoyens, quel que soit leur âge.	Ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
Statut	Salarié.e	Salarié.e	Etudiant.e	Etudiant.e	Etudiant.e / Volontaire
Durée	1 an ou 2 ans (M1 + M2)	1 an ou 2 ans (M1 + M2)	Equivalent d'un stage 6 mois (soit 132 jours max sur l'année - 924h)	Equivalent d'un stage 6 mois (soit 132 jours max sur l'année - 924h)	Engagement volontaire de 6 à 12 mois - 24h de travail hebdomadaire obligatoire
Rémunération	65% du SMIC pour les - de 21 ans 1 010,48€ brut mensuel 80% du SMIC de 21 à 25 ans 1 243,66€ brut mensuel 100 % du SMIC pour les 26 ans et + (ou 85% du SMC) 1 554,58€ brut mensuel	De 43% à 67% du SMIC de 18 à 20 ans De 668,47€ à 1041,57€ brut De 53% à 78% du SMIC de 21 à 25 ans De 823,93€ à 1 212,58€ brut 100% du SMIC pour les 26 ans et + 1 554,58€ brut mensuel	3,90€/h (minimum légal) (Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 3,9 €, le stagiaire est exonéré de cotisations sociales) Gratification varie en fonction du prorata du temps de présence et montant fixé par l'entreprise pour la gratificaion Envrion 350 à 400€/mois	3,90€/h (minimum légal) (Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 3,9 €, le stagiaire est exonéré de cotisations sociales) Gratification varie en fonction du prorata du temps de présence et montant fixé par l'entreprise pour la gratificaion Envrion 350 à 400€/mois	Une indemnité de 473,04€ /mois est directement versée au volontaire par l'État. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58€. Supplément de 107,68€/mois pour les bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, et pour les boursiers échelon 5.
Simulateur	Portail de l'alternance & simulateur		Simulateur & gratification de stage		NC
Financement de la formation	Pris en charge par l'entreprise et l'OPCO	Pris en charge par l'entreprise et l'OPCO	Aucune prise en charge par la structure d'accueil. L'étudiant est le seul financeur.	Prise en charge partielle ou intégrale par la structure d'accueil, le reliquat est à la charge de l'étudiant	Aucune prise en charge par la structure d'accueil. L'étudiant est le seul financeur.
En savoir plus :	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559		https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-conditions-pour-m-engager

SMIC	
10,25 € brut/h	1 554,58 € brut
8,11 € net/h	1230,61 € net

CAS PARTICULIERS : étudiants étrangers	Contrat Pro	Depuis 2016, pour les étudiants originaires d'un pays hors de l'UE, seuls ceux ayant terminé une première année d'étude en France et titulaires d'une carte de séjour « étudiant » peuvent signer un contrat de professionnalisation. Ils doivent également demander une autorisation provisoire de travail (APT) à l'unité territoriale de la Direccte de leur lieu de résidence en France avant de débiter toute activité. Les étudiants étrangers titulaires d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « étudiant » considérés comme « primo-arrivants » ne peuvent donc plus signer un contrat de professionnalisation à leur arrivée en France.
	Contrat d'APP	Les candidats étrangers doivent avoir réalisé au préalable une année d'études en France dans le cadre d'une formation initiale avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage. Les ressortissant étrangers titulaires d'une carte de séjour "Vie privée, vie familiale" peuvent accéder au contrat d'apprentissage sans condition. Pour pouvoir signer un contrat en apprentissage, les candidats étrangers non ressortissants de l'Union européenne doivent obligatoirement demander une demande d'Autorisation Provisoire de Travail (APT).

Demander une ATP : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>
Plus d'infos : <https://demarchesadministratives.fr/demarches/autorisation-provisoire-de-travail-pour-etudiant-etranger-beneficiaires-et-demande-en-ligne>